

MAIRIE

1597, Route de Cuiseaux

71480 LE MIROIR

Tél : 03 85 76 71 32

Fax : 03 85 72 56 86

mairie.miroir147@orange.fr

Conseil municipal de Le Miroir

Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2018

Jean-Paul RAVASSARD	Présent	Jean-Claude HUMBERT	Présent	Muriel BUISSON	Présente
Stéphanie GONNOD	Excusée	Edithe BOULLY	Présente	Romain RODOT	Présent
Jean-Paul MOISSONNIER	Présent	Frédéric ROUSSEL	Excusé	Lydie TURCHET	Excusée
Pierre HANSEL-CLEMARON	Excusé	Brigitte RAFFIN	Présente	David JAILLET	Présent
Thierry BOUDIER	Présent	Mikaël BOUDET	Présent		

M. Pierre HANSEL-CLEMARON a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUMBERT

Mme Lydie TURCHET a donné pouvoir à M. David JAILLET.

Mme Stéphanie GONNOD a donné pouvoir à M. Jean-Paul RAVASSARD

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2018 est approuvé par 12 voix pour et 1 contre.

1 – Avancement des travaux :

- La Boutique :

Les travaux sont terminés.

- Lotissement : *La réception de la voirie provisoire a été effectuée le 29 juin. Une reprise de l'évacuation des eaux pluviales le long de la route de Crotenots sera à effectuer. L'entreprise CORDIER nous propose un devis de 4563,40 € HT pour la réalisation de ces travaux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise CORDIER

2 – Devis divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les devis suivants :

Devis

- Tracteur + lame à neige :
 - John Deere : 53160 € HT
- Epareuse (après négociation)
 - AGRO SERVICE : 15400 € HT

3 – Cotisation Panier Bressan

La cotisation 2018 est de 0,25 € par habitant.

En 2017, 5 personnes ont été suivies et 6 aides d'urgences ont été attribuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de cotiser au panier Bressan

4 – Mise en œuvre de la Médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au maire de signer une convention avec le centre de gestion de Saône-et-Loire.

5 – Parc Champ du Chêne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 contre :

- **De mettre en place la clôture et le portail pour la sécurisation du site.**
- **Il est précisé que ce portail n'entraînera pas de fermeture au public et restera accessible à tous en permanence.**
- **Il est rappelé que ce parc est indépendant de la Boutique et qu'il n'est pas réservé aux locataires éventuels de ce bâtiment.**

6 – Garderie

Pour traiter les éventuels cas de retards pour récupérer les enfants, il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 du règlement :

En cas de retard important (plus de 15 minutes), les parents, puis les « personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignement seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Cuiseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **valide la proposition de règlement**
- **décide de ne pas augmenter les tarifs**
- **décide d'ajouter l'article proposé concernant les dépassements d'horaires non prévus.**

7 – Suppression du poste d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2018 et réorganisation des services au 1^{er} septembre 2018

Suite aux avis du comité technique paritaire du centre de gestion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2018 (unanimité)**
- **accepte la réorganisation de service au 1^{er} septembre 2018 (réduction du nombre d'heures travaillées pour un salarié) par 12 voix pour et 1 abstention.**

8 – Attribution des dotations de l'état

Le conseil prend connaissance des dotations définitives.

9 – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A compter du 07 août 2020, la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire deviendra obligatoire.

Il est proposé au conseil de mettre en place dès maintenant cette transmission électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place immédiate de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

10 – Convention de superposition d'ouvrages

Le conseil est informé qu'une convention entre la société d'autoroute APRR et la commune précisant les responsabilités de chacun en matière d'entretien des passages supérieurs et inférieurs au niveau du franchissement de l'autoroute A39 a été établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au maire de signer cette convention

11 - Désaffiliation de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon du CDG 71

Cette désaffiliation pourrait entraîner, du fait de l'importance de la collectivité, une réorganisation du CDG avec, peut-être, des conséquences financières sur les cotisations des autres collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à cette désaffiliation

12 – Agenda

- Date des prochaines réunions : 21 septembre et 26 octobre à 20h30